

Rapport de la commission Préavis no 01/24

Modification des statuts de l'ASSAGIE

Membres de la commission : Mesdames Lindsay Lessard, Evelyne Lenoble (suppléante) et Anaïs Piguët ainsi que Messieurs Nicolas Pulfer, Mathieu Félix, Dan Rapin et Jean-Yves Tharin (suppléant).

Aubonne, le 18 mars 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal la modification des statuts de l'ASSAGIE.

1. Préambule

La Commission ad'hoc s'est réunie le 6 février 2024 en présence de Madame Sandra Linder, municipale. La commission la remercie pour sa disponibilité et pour ses explications.

2. Qu'est-ce que l'ASSAGIE ?

L'ASSAGIE, soit Association Intercommunale Scolaire Aubonne et Gimel – Etoy regroupe les communes d'Allaman, Aubonne, Bougy-Villars, Buchillon, Etoy, Féchy, Gimel, Lavigny, Montherod, Saint-Livres, Saubraz pour le primaire et le secondaire, et les communes d'Essertines-sur-Rolle et Saint-Oyens uniquement pour le primaire.

L'ASSAGIE a été acceptée par les Conseils communaux et généraux à l'automne 2009 et installée en janvier 2010.

L'ASSAGIE a pour but de pourvoir aux besoins de la scolarité obligatoire à la charge des communes pour les degrés enfantin, primaire et secondaire, des enfants domiciliés sur le territoire des communes associées, conformément aux dispositions légales en la matière, notamment de la loi scolaire du 12 juin 1984 (LS) et son règlement d'application du 25 juin 1997 RLS. Il s'agit en particulier de la mise à disposition et de la gestion des locaux et installations scolaires nécessaires à l'enseignement, ainsi que des transports scolaires, des devoirs surveillés, des cantines scolaires et de l'accueil des élèves en dehors des heures d'école.

L'organe exécutif de l'ASSAGIE est le comité de direction (CODIR). Les communes d'Aubonne, d'Etoy et de Gimel ont une place de droit, les autres membres sont proposés dans le but d'équilibrer la représentation géographique et démographique.

3. Le projet

Les statuts de l'ASSAGIE datent de 2011. La Préfecture a demandé la modification des statuts au CODIR afin d'y intégrer un plafond d'endettement. Le conseil intercommunal de l'ASSAGIE a proposé et validé plusieurs amendements sur la nouvelle version des statuts et il incombe aujourd'hui à chaque conseil communal et général des communes membres de l'ASSAGIE de valider ces nouveaux statuts.

4. Les principales modifications des statuts (par articles modifiés)

- Article 1 : Dénomination

L'adaptation des communes membres suite aux fusions successives de Pizy et Montherod avec Aubonne.

- Article 2 : Buts

Nouveau but, à savoir la possibilité de constituer un réseau d'accueil de jour au sens de la Loi sur l'accueil de jour des enfants. L'ASSAGIE sera dès lors en mesure de décider soit de maintenir un réseau large d'accueil de type AJEMA (réseau d'Accueil de Jour des Enfants Morges-Aubonne), soit de le recentrer sur le périmètre scolaire de l'ASSAGIE, ceci pour servir au mieux la population du réseau. Actuellement, le réseau AJEMA concentre 34 communes dont 12 communes qui constituent l'ASSAGIE. Un des avantages d'une constitution d'un réseau d'accueil de jour serait de mieux pouvoir répondre aux besoins des familles habitantes des 12 communes pour les places d'accueil.

- Article 6 : Composition

Le nombre de délégués à l'ASSAGIE sera fixé selon la population effective pour toute la durée de la législature. Cette adaptation permettra une représentation plus optimale de la population, étant précisé qu'Aubonne regroupe l'intégralité du secondaire de toutes les communes faisant partie de l'ASSAGIE. Par ailleurs, les suppléants n'ont pas le droit de voter ni de participer (sauf si le délégué est absent).

- Article 13 : Compétences (du Conseil intercommunal)

Introduction du plafond d'endettement à un montant de 5 millions de francs suisses (CHF 5'000'000.—). Cette pratique nécessite de fixer le plafond d'endettement avec une marge suffisante, car tout changement implique l'adaptation des statuts (processus particulièrement lourd à réaliser). Si le plafond d'endettement est fixé trop bas, il y aura lieu de modifier les statuts lors d'un nouveau projet. Le plafond d'endettement est nécessaire au développement de l'ASSAGIE (achat de meubles ou de matériel numérique par exemple). Les investissements prévus doivent être effectifs et faire partie intégrante du plafond prévu. L'ASSAGIE n'envisage pas d'être propriétaire des locaux scolaires, les communes sont volontaires de rester propriétaires de leurs locaux (les communes ne paient pas d'impôt foncier, les locaux rapportent aux communes, etc), il n'est donc pas nécessaire de prévoir un plafond d'endettement plus élevé. Le plafond d'endettement tient compte de la reprise d'éventuelles infrastructures, sans grandes modifications. Il s'agit du minimum syndical pour pouvoir développer l'accueil dans un premier temps.

- Article 20 : Compétences (du CODIR)

Nouvelle version des compétences du CODIR permettant de tenir compte du nouveau but de l'accueil de jour.

5. Commission des finances

La Commission ad'hoc a interpellé la Commission des finances concernant ce préavis. Comme indiqué dans le préavis, la Commune cautionne l'ASSAGIE à hauteur de Fr. 79'507.—. Les nouveaux statuts de l'ASSAGIE prévoient un plafond d'endettement de Fr. 5'000'000.—, ce qui amène le cautionnement maximal de la Commune à Fr. 1'287'352.—. La CoFin constate l'augmentation stratosphérique du cautionnement possible mais comprend bien, à la lecture du préavis, sa nécessité. Il est à relever que ce montant va directement impacter le plafond d'endettement de la Commune.

6. Conclusions

En conclusion, la commission, à l'unanimité de ses membres, s'associe aux conclusions de la Municipalité et vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers,

- vu le préavis numéro 01/24 relatif à la modification des statuts de l'ASSAGIE
- où le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- accepte les nouveaux statuts de l'ASSAGIE, sous réserve de leur approbation par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS).

Ainsi, délibéré en séance de commission, le 18 mars 2024

Pour la commission ad hoc,
Le rapporteur

Anais Piguet

